CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.—

Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellens aménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 93. Pour les conditions, s'adresser JOHN HAGAN & CO,
9 août rue du Canal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

METGE & DEJAN Pharmaciens, droguistes, successeurs de Forestier, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont transporté leur pharmacie au No. 178, rue Royale, quelques portes plus haut que leur ancien établissement, au rez-de-chaussée de la maison occupée par le Dr. Labatut.

On trouvera constamment chez eux un assortiment complet de drogues qu'ils offrent à vendre à très bon compte et à des conditions avantageuses, en gros et en détail.
Août.

A VENDRE les propriétés suivantes, savoir : deux Maisons à étages, de six appartements chaque, situées rue Condé, entre Bayou et Quartier.

Un Terrain et une Maison presque achevée, situés faubourg Washington.

Deux Terrains situés faubourg Montreuil, l'un fesant face à la rue Désirée et l'autre à la rue Elmire, de 60 pieds sur 120, se joignant dans la profondeur.

Un Terrain fesant encoignure des rues Elmire et des Grands-Hommes, avec une jolie Maison nouvellement bâtie ; le terrain a 60 pieds sur 120.

Pour plus amples renseignemens s'adresser au soussigné rue St. Louis, N° 53.
14 oct A. J. ATOCHA.

DROGUES FRAICHES, ETC.

LES soussignés reçoivent par le navire Tennessee, un assortiment de drogues parmi lesquelles se trouve une grande variété d'herbes en paquets de livre et demi-livre, telles que Manne en larmes, do. en sorte sèche ; Camphre, Peaux d'orange, Houblon, Huile de croton, Assafœtida, Blanc de Baleine pur, huile de Rhodes, Styrax liquide, Campêche en poudre, sauge, Hyssope, *Lis odorant*, Lobelia, Spearmint, écorce de frêne piquant, Ergot, Absynthe, Camomille, Noix, amandes, Racine de grande consoude, *Fino*, Fleurs de benjoin, Musc, Cantharides, Succin, Calamus aromatique, Anis étoilé, Tapioca, Cannelle, &c., Gomme élastique, un assortiment de clés pour arracher les dents et de leviers droits et courbes, Bandages, Huiles essentielles, Medecines patentées, Parfumerie, Seringues &c. &c. H. BONNABEL & FRERES,
14 oct rue Tchoupitoulas.

BRIQUES de Baltimore, de Berry, première qualité, débarquant du brick Bourne, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO,
11 oct rue Royale, No. 117.

RIZ—160 boucauts de riz, en débarquement de la goëlette Kenawa, de Charleston, à vendre par F. H. PETITPAIN,
octobre encoignure Chartres et Toulouse.

Magasin de Nouveauté de Paris.

J. GABLHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 74, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir de France, par la voie du Nord, un assortiment complet de Parfumerie, extra fraiches, première qualité.
Et aussi, Brosses en tout genre;
Peignes d'écaille et buffle;
Grand assortiment de Cols en satin, do. en chalis, do. en soie de fantaisie;
Gants en castor, peau de chevreau, coton; Tissu à la mécanique, soie double noire et en couleur, en fil d'Ecosse, &c. &c. Cannes à dard, do. à épée,
Et de plus: Un assortiment de Cheveux en tout genre.
Il continue à confectionner toutes sortes de Postiches, suivant le désir des personnes. 11 oct

REGISTRE ANNUEL ET COMMERCIAL DE LA N.-ORLEANS.

CONTENANT les noms, professions et résidences de tous les chefs de familles, et des personnes d'affaires dans la ville et les faubourgs, ainsi que d'autres informations utiles.

Je prie les personnes dont les noms ont été omis, soit par suite d'absence ou changement de domicile depuis le 25 septembre dernier, de laisser leur adresse à l'imprimerie de MM. Gaux et Sollée ; et tous ceux qui désireraient également publier des avis dans l'Almanac, d'avoir la bonté de les envoyer avant le 25 de ce mois.

Prix des avis, français et anglais ....$8.
" " do. do. et espagnol. 12.
" " Dans une seule langue .... 5.
Souscription au Livre .... $ 50.
11 oct—7 EDOUARD A. MICHEL, éditeur.

AVIS—Ayant vendu à M. Loreilhe mes deux établissemens d'Epiceries & Groceries situés encoignure des rues Bourbon et Douane, je saisis cette occasion de recommander mon successeur aux personnes qui ont bien voulu m'honorer de leur confiance.

Le magasin tenu désormais par M. Loreilhe se composera comme par le passé, des meilleurs articles arrivant sur la place, et connaissant depuis longues années M. Loreilhe, j'ose assurer qu'on n'aura jamais qu'à se louer de sa gestion.

La liquidation de mes affaires jusqu'au 30 septembre dernier, se fera par mon successeur. Les personnes qui doivent à mon ancien établissement voudront bien avoir la bonté de venir balancer leur compte le plutôt possible ; M. Loreilhe leur en donnera quittance.
9 oct—13 T. LANAVIT.

LE soussigné, successeur de M. Lanavit, ayant acheté ses deux établissemens d'épiceries fines, vins, liqueurs, &c., situés aux encoignures des rues Bourbon et Douane, prévient ses amis et le public en général que ses magasins seront toujours assortis comme par le passé. Il sollicite leur confiance et offre à vendre en gros et en détail, entr'autres articles, les suivants arrivés récemment sur la place,—savoir :
Liqueurs superfines de France, de Martinique, Hollande, Italie, &c.,
Vins fins et ordinaires de France,
Vin de Madère, d'Oporto et de Champagne,
Vieille eau de vie de Cognac,
Excellent genièvre de Hollande,
Ratafia de Grenoble,
Cerises à l'eau de vie,
Guignolet d'Angers,
Sirop de groseilles, framboises et autres,
Conserves de Colin et sardines à l'huile,
Fruits et gelées de la Havane et de France,
Anisette de Bordeaux,
Cigares de la Havane, de 1re qualité.
[illegible] fleurs d'oranger,
Chocolat de santé de Paris,
Saucissons, jambons, langues fumées,
Fromages de Gruyère et de Hollande,
[illegible] et fruits cristallisés de Marseille,
Vinaigre blanc de Bordeaux, en tierçons,
Pétards chinois, et enfin un assortiment complet d'épiceries en général, pour provisions des familles et des navires.
J. B. LOREILHE,
Successeur de T. Lanavit.

N. B. Les emballages et envois en ville, se feront gratis. On a besoin dans le susdit établissement d'un jeune esclave de 16 à 17 ans, bien recommandé. 9 oct—1m

WHISKY, MAIS, &c—300 sacs Mais, 2 boiseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dits Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

GRAINES DE JARDINAGE DE 1833.

EN débarquement du Robert Brown de New-York, une quantité de graines de jardinage, fraiches et assorties venant du jardin de W. Prince & Sons, à vendre à bon marché par DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89

PANACEE DE SWAIM.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés 30 caisses de Panacée de Swaim remède avantageusement connu pour les cures de syphilis, rhumatismes, maladies de foie et autres provenant du sang.
DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89.

JAMBONS—Quelques barriques de JAMBONS sous enveloppe, à l'usage des familles, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
13 sept 38, rue de la Nouvelle Levée

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
Nouvelle Levée, No. 38

PORTE-CRAYONS patentés en or, argent et écaille, monté en or et argent.—Reçu par le navire Tacitus de Liverpool, et à vendre par E. JOHNS & Co.
2 oct. Rue de Chartres, No. 87.

500 barrels Marseilles wine, for sale by J. MAGER.
sept 3

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 4 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Anne Desnos, l'esclave et la propriété foncière ci-après décrites, savoir :

ESCLAVE,

Une négresse nommée Angélique, âgée de 35 à 36 ans, cuisinière et blanchisseuse et bonne domestique.

Une négresse nommée *Diana* alias *Reine*, âgée d'environ 31 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, bon sujet—et *Polly* alias *Pauline*, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Louisa et de Casa au faubourg Clouet, ayant mesure française soixante pieds de face à la première, sur deux cent trente six pieds de face à la seconde ; sur lequel se trouvent une maison de quatre appartements, briquetée entre poteaux, une galerie et deux cabinets, le tout couvert en bardeaux ; une cuisine en planches de chalan, couverte en merrains; et dépendances.

Le lot de terre sera vendu conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente :—L'esclave payable un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois ; et le lot de terre un tiers à six mois, un tiers à un an et un tiers à deux ans de crédit ; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
27 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register de Testamens—Samedi, 2 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carrell, savoir : Le terme d'un bail de la maison No. 28, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1836, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.

Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occuperont le magasin.

Conditions de la vente : l'acquéreur devra payer au propriétaire du magasin, $1050 par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le [illegible] décembre prochain. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

La propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, M. Duncan, No. 30, rue Bienville. 25 sept—3ps

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions de Marie Joséphine Galard, William Stebbins, Henry Breton, Dupré, Chs. Phillips, James McGawley, George Mitchell, François Montangerant et Pierre Sellier et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à présenter leurs réclamations au soussigné, Register des Testaments et administrateur des susdites successions, sous dix jours, à dater de la présente publication, afin que les fonds entre ses mains appartenant aux dites successions, soient répartis entre les personnes qui y ont droit.
18 oct W F C DUPLESSIS, register

J. & J. DARRAMON reçoivent de France par la voie de New-York, par le Cincinnati,
5 balles véritables Indiennes de Jouy pour robes et meubles, avec bordures;
Parfumerie, Chali broché et peint;
300 douz. bas de soie de tout genre;
100 do. filoselle, quelques une qualité extra superbe;
2 balles bretagnes françaises ;
Allepines en couleur pour robes,
400 douz. bas et chaussons de tout genre pour enfants;
Lacets en fil; mouchoirs batiste brodés;
Robes en crêpe Arcophane;
Pantoufles blancs superfins;
Gros de Naples unis et moirés;
Satin noir pour gillets;
Par le même navire un assortiment de marchandises anglaises. 18 oct

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN-A-COULISSES DE LA NLLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

AVIS.—Des propositions [illegible] seront reçues au bureau de la Compagnie pour la [illegible] des matériaux suivants :

[illegible] pieds courants de bois, 7 sur 10, en billes de 16 à 23 pieds de long, à prendre au bassin Carondelet, et à délivrer au Goose Pond, entre les rues Perdido et Poydras.

De plus : [illegible] pieds courants, 8 sur 10, en billes de 30 pieds de long, à prendre au haut du chemin-à-coulisses de Pontchartrain, et à délivrer au Goose Pond.

18,000 pieds courants, 10 sur 12, en billes de 9 à 27 pieds de long, à prendre également du chemin à coulisses et à délivrer au Goose Pound.

700 pilotis de différentes longueurs, de 15, 30, 35 et 40 pieds de long, à prendre au chemin-à-coulisses ; 600 desquels doivent être délivrés à la rue des Nayades, entre le canal de Melpomène et le chemin de Félicité ; quelque peu à la limite supérieure du faubourg Lafayette, et le reste au Goose Pond.

On fera connaître l'époque du transport des dits matériaux et d'autres conditions, en s'adressant au bureau de la compagnie, au secrétaire.
18 oct L. F. GENERES, secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carollton.

DES propositions seront reçues au bureau de la Compagnie, jusqu'au 1er. novembre, pour le contrat d'enfoncer 500 pilotis dans la rue des Naiades.

Pour plus amples informations s'adresser au bureau de la compagnie. Par ordre du bureau.
18 oct L. F. GENERES, secrétaire

Banque des Artisans et Commerçans de la Nlle. Orléans.

EN conformité d'une résolution de la direction de cette institution, les souscripteurs sont requis de payer à la dite Banque les sommes suivantes sur le montant de leurs souscriptions, savoir: 5 piastres le 1er. novembre 1833, 5 piastres le 1er. décembre 1833, 5 piastres le 1er. janvier 1834, 5 piastres le 1er. février 1834, 5 piastres le 1er. mars 1834, 5 piastres le 1er. avril 1834, 5 piastres le 1er. mai 1834, 5 piastres le 1er. juin 1834, 5 piastres le 1er. juillet 1834.

Par la 7e. section de la charte de cette institution il est pourvu que "Si un souscripteur refuse ou néglige de payer une somme ainsi requise, jusqu'à concurrence de la moitié de chaque action, dans les dix jours après que la dite somme aura dû ou devra être payée, les actions sur lesquelles, le dit paiement aura été demandé seront perdues au profit de la compagnie."

A une assemblée des directeurs tenue le 1er. juillet 1833, il fut résolu que "Un intérêt de 5 pour cent par an sera alloué au souscripteur qui paiera le montant de souscription en anticipation des termes susdits.

Par ordre de la Direction,
4 oct JAS. B. HULLEN, caissier.

A DATER du 1er. novembre prochain, la banque de l'Union de la Louisiane allouera un intérêt à raison d'un [illegible] par cent piastres, par jour, sur tous dépôts spéciaux. L'intérêt devant être compté dix jours après qu'avis aura été donné que le dépôt a été fait à cet effet.
Par ordre du bureau
9 oct J. B. PERRAULT, Caissier.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Docteur *HALPHEN* a transporté son domicile de la rue St Louis à la rue Dumaine, N° 45, entre Condé et Royale maison de *M. Chevalier Delacroix.* 9 oct—3

2000 SANGSUES à vendre chez L. GAMOTIS, pharmacien,
9 sept rue du Camp, No. 39

A VENDRE.

500 PIEUX environ, appointés, et de toutes dimensions, les dits pieux de cyprière, s'adresser au bureau de l'*Abeille*. 4 oct—6

MAIS EN EPIS—Environ [illegible] en épis, en magasin et de [illegible] à vendre. S'adresser aux *Free Port Stores*, [illegible] bas.
2 oct

EN débarquement du navire [illegible] Stark, de Marseille et à vendre par les soussignés,
200 Barils Eau-de-Vie d'Espagne,
440 Ramets Papiers Espagnol,
J. PRATS & FILS, rue Ste Anne, No. 52.
AUSSI en magasin, 800 rames papiers de Gènes dit florete. 25 sept

ARTICLES PROPRES POUR LA SAISON.

RECEMMENT reçu un joli assortiment de BOTTES en peaux de veau et maroquin ; aussi, de bons Souliers, Brodequins, Jacksonties, Escarpins avec et sans boucles, Pantoufles, &c. ; le tout à vendre par douzaine ou par paire, à des prix réduits. Les personnes qui désireraient acheter de bonnes chaussures à bon marché peuvent s'adresser à AYER,
Près des Magasins Bleus, No. 40, rue de la Vieille Levée.
☞ Il a en outre quelques centaines de paires de Brodequins pour le service des habitations, qu'il vendra également à bon marché. 18 oct

AVIS—La durée et les conditions de la société qui existe maintenant entre le soussigné et G. G. Holdship, ayant été établies par un contrat de société passé devant L. T. Caire, notaire, le 8 juillet dernier, il lui est impossible de se rendre compte d'un avis de dissolution de société publié sous la signature de son co-associé, sans son consentement, et sans que cette dissolution soit provoquée par aucune difficulté entre eux ; en conséquence, le soussigné prie ses amis et le public en général de ne donner aucun crédit, à cet avis, et il s'oblige à satisfaire les personnes qui traiteront avec lui de la validité de ses pouvoirs, le soussigné se proposant au surplus de prendre immédiatement telle mesure judiciaire que la nature du cas exige.
14 oct ☞ THOS. WILLIAMS.

PLOMB EN SAUMON à vendre par J. MAGER.
13 sept

ORDRES GENERAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE, Quartier-Général, 9 août 1833.
ORDRE DU JOUR, No. 17.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.
Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.
Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.
Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.
Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.
Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

2ème. Brigade—1ère. Division.
Le 6ème régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir :
Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.
Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.
Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.
Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche Intérieure et Terrebonne le 19 septembre.
Le 8ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

1ère. Brigade—2ème. Division.
Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi, 3 octobre.
Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides le samedi 5 octobre.
Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.
Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse [illegible], le lundi, 14 octobre.

2ème. Brigade—2ème. Division.
Le 10ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.
Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir :
Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.
Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.

4ème. Brigade—2ème. Division.
Le 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.
Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit :
Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.
Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.
Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.

3ème. Brigade—3ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse de la Pointe-Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.
Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana le vendredi 22 novembre.

9ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, lundi 25 novembre.
Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.

1ère. Brigade—1ère. Division.
La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.
Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.
Le 2nd. régiment, le mercredi 4 décembre.
Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons de leurs Divisions respectives.

Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection ; et il sera du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régiments respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'Adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.

Par ordre du commandant en chef.
[illegible] GAIENNIE,
12 août—2ps *Adjudant et Inspecteur-Général.*

AVIS—Le président et le bureau [illegible] Ville de Lafayette ont fait acquisition [illegible] terrains dans cette ville, situé entre les rues Washington, Plaquemine, Sixième et Prytanée, qu'ils ont approprié à l'usage d'un cimetière public. Ils ont fait entourer le dit ilet, et l'ont divisé en trois parties distinctes. Une partie pour enterrer les catholiques, une autre pour les protestants et le troisième morceau pour les gens de couleur. La terre est assez élevée pour permettre de fouiller les fosses à cinq pieds, sans rencontrer d'eau. Un fossoyeur attentif est employé pour l'usage de ces cimetières, et sera toujours prêt à se rendre aux demandes qui lui seront faites pour la fouille des fosses. Le prix des fosses est de cinq piastres pour les grandes personnes, et moitié prix pour les enfans au-dessous de 12 ans. 11 oct—6,2ps

LES soussignés ont reçu par la barque Harlequin, 40 caisses Indiennes imprimées assorties; 6 caisses Peaux de Beleites ; 4 caisses Velours, et une quantité de Toile à draps grises qu'ils offrent à vendre
11 oct B. BOOTH & CO.

MAISON D'EDUCATION POUR LES JEUNES DEMOISELLES, DIRIGEE PAR Mme FERNET,

Au coin des rues St-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera *permanent* ; il est ouvert depuis le 1er. septembre courant.

Les études comprendront : Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire *Ancienne et Moderne*, [illegible] et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère; les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS :

[illegible]		$ 30	
Demi-Pensionnaires, [illegible]	1ère. Classe	16	par mois.
	2e. do.	14	
	3e. do.	12	
Externes, ...do.	1ère. do.	10	
	2e. do.	8	
	3e. do.	6	

[illegible], plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladie, blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	$ 4	par mois.
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	15	
Guitare	[illegible]	
Dessin	4	
Danse	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parents pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, *mesure anglaise*.

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux moustiquaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taies d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année ; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme Fernet assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. Fernet prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.
14 août

Marchandises du pays et de Russie.

TOILE à draps écrue 4 4, do do à chemises 3-4, gingas de Methuen et Amoskeg, ayant droit au drawback; toile de Russie blanche et écrue; mouchoirs Madras Pongee; serges espagnoles, en magasin et à vendre par
18 oct LINCOLN & GREEN.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Plaquemine*—Cour des Preuves.—IL sera vendu par le juge soussigné, le samedi 2 novembre prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux, pour compte de la succession de Hubert Denesse et Elizabeth Yearbray, sa femme, les propriétés suivantes, savoir:

1°. Une HABITATION cultivée en riz, située dans cette paroisse sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ 40 milles de la Nouvelle-Orléans, ayant 7 arpents de face au dit fleuve sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, ensemble la maison de maître, la cuisine et autres bâtisses, barrières, &c.

2°. 7 Têtes de Bêtes à Cornes, meubles de maisons, &c. Conditions : La terre, payable au tiers comptant le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles, comptant.

Paroisse de Plaquemine, 1er. octobre 1833.
2 oct S. LEONARD, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour Des Preuves.—Succession de feu David Mullony—Lundi, 28 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la maison de cour, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les propriétés ci-après, savoir:

1° Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant mesure anglaise 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2° Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les même dimensions.

Conditions : Comptant.
27 sept ☞ J. M. HARANG, juge encanteur.

E. SAUTON, rue de la Vieille-Levée, No. 42, vient de recevoir par les derniers arrivages du nord, 490 caisses *et demie* caisses de vitres assorties comme suit: 7x9, 10x12, 10x13, 10x15, 11x14, 11x16, 12x15, 12x17, 12x18, 18x22, 18x24, 8x10, 9x14, 10x14, 10x17, 11x15, 12x14, 12x16, 12x18, 14x22, 14x24. *De plus*, 300 barillets blanc de céruse, de Metherwill & Brothers ; et un assortiment de peintures, de toutes couleurs qu'il vendra à bon marché. 7 oct

AVIS—Attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, *le* 31 mars 1827, comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec J. P. Michel et James Neilson, ses sécurités.

Le présent a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours, après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition, s'il y en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème. jour de septembre mil-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
30 [illegible] EUSTIS, Sect. d'Etat.

[illegible] magasin, donnant [illegible] C. Hurst, au faubourg Lafayette, près des Orphelins, face au fleuve et aux rues [illegible] la Levée. La maison est en briques, à deux étages [illegible] 2 chambres et un magasin ; dans la cour une grande bâtisse en briques à deux étages, divisée en magasins, chambres à coucher &c., c'est un excellent emplacement pour établir un magasin de comestibles, ou une pension ou taverne. Les omnibus qui doivent sous peu partir feront toutes les [illegible] trajet de cet endroit à la rue du Canal.
[illegible]—Une maison située rue Gravier, entre celle de [illegible] & Carondelet, ayant 4 chambres, cuisines, &c., pour une petite famille. Aussi : Une maison à l'encoignure des rues Suzette et des Magasins, avec 6 chambres, &c., s'adresser à M. WALTON,
rue de la Douane, Nos. 12 et 15

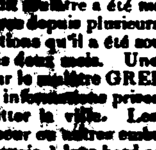

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet ☞ JULES FAZENDE.

ENTREPOT DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

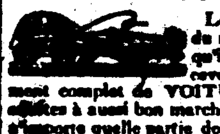

Le soussigné de retour des états du nord et de l'est, informe le public qu'il a pris des arrangements pour recevoir pendant la saison, un assortiment complet de VOITURES de tout *genre*, qui seront affichées à aussi bon marché qu'on pourrait les obtenir dans n'importe quelle partie des Etats-Unis, et à des termes accommodants. La plus grande partie des ouvrages qui sortiront de son établissement seront garantis.

Il vient de recevoir par le Nashville, une belle voiture d'une forme moderne, une barouche légère et à deux chevaux, une ditto à un seul cheval, et deux waggons-barrouches; tous provenant de la manufacture de *Brewster & Collins*, New-Haven, (Connecticut.)

Aussi—Un assortiment complet de garnitures de voitures, telles que maroquins, galons, rattinets, franges, ferremens &c.

En magasin—Un assortiment de voitures, barrouches, waggons-barrouches, pour un et deux chevaux, phaëtons, chariots, &c. &c.

Il entreprend toute espèce de raccommodage, et les exécute avec goût et promptitude.
4 oct. M. WALTON.

AMANDES—80 balles Amandes, d'importations récente ; vendre par F H PETITPAIN,
9 oc rue de Chartres et Toulouse

A VENDRE sur une habitation, 33 miles plus bas que la ville, une bassine en cuivre en bon état et presque neuve, de 5 pieds 8 pouces de diamètre, sur 15 pouces de profondeur, avec celle de support en fer, grille et bouche de fourneau, et ses appareils complets ; s'adresser à T. NICOLET & CO,
2 oct rue Royale, No. 103

80 boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
2 sept 38, rue de la Nouvelle Levée

PENSIONNAT LOUISIANAIS

Dirigé par M. CA. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation ; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne ; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet ; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collége qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au-dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra : l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les élémens de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de Mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront un *matelat*, un *oreiller*, *deux paires de draps au moins* une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.

NOTA.—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et seront conduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat aux frais de l'établissement. 24 juin

ESCLAVE EN MARRONAGE.

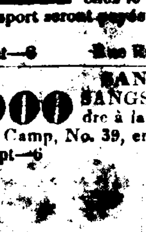

PARTIE marrone depuis environ cinq mois, une griffonne appartenant à Pierre Monette, nommée LUCY, et se faisant appeler quelquefois *Rebecca*. Elle est âgée d'environ 20 ans et a une cicatrice sous une oreille, de la grandeur d'une pièce de 25 sous. Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui la conduira chez le soussigné ou à la geole, et les frais de transport seront payés en entre.
P. MONETTE,
11 oct—6 Rue Royale, entre Hôpital et Quartier.

SANGSUES ! ! !

6000 SANGSUES en débarquement et à vendre à la pharmacie de L. GAMOTIS, Rue du Camp, No. 39, entre Commune & Gravier.
27 sept—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 28 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,
35 Actions de la Banque de l'Association Consolidée, provenant de MM. P. Hughet Kernion et Coulon Jumonville. Les acquéreurs fourniront à la Banque des hypothèques pour garantie leurs actions, à la satisfaction de la Direction, la prime payable comptant. 11 oct

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 26 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi il sera exposé aux enchères, le Bail à loyer, de six magasins à deux étages de tels qu'ils se trouvent divisés dans l'édifice érigé sur la Levée, entre les deux halles, chaque magasin fesant face d'un côté à la Levée, et l'autre au chemin public.

Les adjudicataires pourront le même jour prendre possession de ce qui leur seront adjugé, et les baux ne commenceront à courir que le 1er. de novembre prochain, pour un an. Les loyers seront payables tous les mois. 8 oct

PAR T. MOSSY.

MARDI, 29 d'octobre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de dame Marie Mélicerte Saulet, un Lot de Terre de forme irrégulière, situé au faubourg Saulet, mesurant environ 234 pieds 9 pouces de face à la rue Colisée, 148 pieds 6 pouces à la rue Mélicerte, 269 pieds 6 pouces à la rue Pritannée, et 68 pieds à la rue Clio.

Conditions de la vente : Les quatre cinquièmes payables comptant, et l'autre cinquième, payable à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 27 sept

PAR P. DUTILLET.

IL sera vendu, le lundi 28 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicholas Roche, née Ségur :

Pélagie, négresse âgée de 48 ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.

Winey, mulâtresse de 38 ans, blanchisseuse, et un peu couturière.

Polly, négresse de 56 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Rosette, négresse âgée de 40 ans depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 5 ans.

Un lot de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Pigeonnier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions : Les esclaves payables au comptant et la balance dans un an ; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans, en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 sep—9

VENTES PAR LE MARSHAL.

R. M. Heart vs. C. Roquette, V. Abreu vs. le même.

EN vertu de deux writs fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 12 novembre, à midi, à la Bourse, l'esclave nommé Roland, saisi dans l'affaire ci-dessus. [11 oct.] L. DAUNOY, marshal.

CHEMIN-A-COULISSES DE PETERSBURG ET ROANOKE.

Avis aux Voyageurs et Négocians.

LE soussigné, au nom des président et directeurs de la compagnie du Chemin-à-Coulisses de Pétersburg, a l'avantage d'annoncer au public que le chemin-à-coulisses entre Pétersburg et Blakely, sur la rivière de Roanoke, est maintenant ouvert pour le transport des passagers et des marchandises. La construction de la machine à vapeur et des chars ne laisse rien à désirer pour le transport, dans le plus bref délai, du plus grand nombre des passagers sur lequel on puisse compter.

La grande malle du sud est transportée sur ce chemin, et la force de la machine-à-vapeur et leurs mouvements mettent le soussignés à même de promettre que le trajet (distance de soixante milles) pourra s'effectuer en quatre heures. Les voyageurs pourront se rendre immédiatement avec la malle à leur arrivée, de Pétersburg à Richmond, Washington, Baltimore, &c. Ils pourront également trouver des occasions régulières pour se rendre aux bateaux-à-vapeur naviguant sur la rivière de James, et par cette voie ils pourront aisément aller à Baltimore en 27 heures de Pétersburg.
HENRY D. BIRD, agent des transports.
Pétersburg, 1er. septembre 1833.
2 octobre—30

LES soussignés ont reçu par le navire Tacitus, et offrent à vendre,
Couvertes de grandeurs assorties,
Coton pour chemises, Etoffes imprimées,
Shals d'Angola, Batiste, Bombazet,
Bandanas en soie, Stamose,
Casquets bleus pour nègres, Kerseys gris,
Mousseline imprimée, Piqué de Marseille,
Robes au tambour et florencées, grosse Cotonnade,
Bas de coton et de soie,
Toile à voile anglaise, qualité supérieure.
20 sept HENNEDY, DUREL & Co.

SOIRERIES &c.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre, 4 caisses mouchoires et bas de soie et un joli assortiment des gants de peau de dain pour dames. J PRATS & FILS,
20 sept rue St. Louis, No. 52

GARLEPIED & Cie.
CHAUDRONNIERS, POMPIERS, HYDRAULICIEN ET MECANICIEN.
RUE CONDE, No. 40,
Entre les rues Dumaine & St. Philippe.

A L'HONNEUR de prévenir MM. les habitans de la Louisiane qu'il fabrique toutes sortes de Chaudières à Sucre, à Cuite, à Rafinerie, Lessives, Cailleres et Ecumoires à Sucre, &c. &c.

Il apporte de France les derniers modèles d'Appareils Distillatoires qui y ont été perfectionnés par les meilleurs distillateurs, tels que Dérone, Baglione, Dérode, Zie. Adam, Bérard, &c. Il est lui-même inventeur et propriétaire d'un nouvel appareil distillatoire qui, sans être aussi expéditif que celui de Dérone et de Baglioni offre à Messieurs les fabricants de Rhum et de Tafia, les mêmes résultats pour les quantités qualités et pour la rectification des Alcools et beaucoup plus de sécurité dans le travail sans être assujetti à cette grande surveillance indispensable pour les autres appareils. Il fabrique toutes sortes d'alambics à cornue, à la Chaptal, à la Beaumé, &c.

Il est également inventeur et propriétaire d'un nouvel alambic rectificateur donnant deux résultats pour un, dans le même espace de tems.

Pour ces chaudières, appareils distillatoires et alambics, il va sur les lieux, fait construire les fourneaux, met les appareils en place et les fait marcher lui même jusqu'à ce que celui qui doit le conduire soit suffisamment instruit. Il fait et confectionne toutes espèces de Pompes à incendies, à Arrosage montées sur brouette. Pompes de puits aspirantes, foulantes et élévatoires (dites anglaises) Pompes à irrigation enlevant une très grande quantité d'eau avec une force bien minime, et cela en raison de ce que ces pompes sont sans pistons, sans aucune espèce de frottement quelconque et ne pouvant pas se déranger en aucune manière. "Il en construit dans le même genre pour enlever les sirops ou tout autre liquide bouillant, qui ne laissent rien à désirer pour le service et la solidité et qu'il garantit de tout dérangement.

Il fabrique également des Gardes-robes ou siéges inodores à soupapes hydrauliques qui ne laissent évaporer aucune odeur, les matières fécales y séjourneraient-elles un mois et plus.

Il fabrique encore des Fontaines à filtrer pour épurer [illegible] peu de tems une assez grande quantité d'eau potable sans le secours d'aucun corps étranger. Fabrique toutes sortes de Chaudières à Bière, à Teinture, à Suif, à Cire; Baignoires et leurs cylindres, dits à fourneaux; toutes sortes d'établissements de bains soit publics ou pour maisons particulières; Batteries de cuisine en cuivre et en tôle; Couvertures de maison, dalles, tuyaux de descente, de conduits et robinets pour fournir l'eau dans les différentes pièces d'une maison, tels qu'il les a établis en 1828 dans le grand Hôpital de Bordeaux.

Il se charge du raccommodage de toutes sortes de chaudières, de l'étamage de toutes sortes de pièces, et de la fabrication de tout ce qui peut se faire en cuivre, en tôle et en zinc.

La modération de ses prix, le fini et la solidité qu'il donne à tout ce qui sort de son attelier, le mettant à même d'assurer les personnes qui l'honoreront de leur confiance qu'elles auront lieu d'être satisfaites. 2 sept

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé BOB, appartenant à M. Drouzin Labranche, paroisse St. Charles, une négresse nommée Abiguail, appartenant à M. Grai, faubourg Marigny.

Une négresse nommée JULIENNE, se disant appartenir à M. Tipot, de la Nouvelle-Orléans.

Un nègre nommé DICK, appartenant à M. Lacoste, habitant de la paroisse St. Bernard.

Une négresse nommée JOSEPHINE, se disant à M. Fory, de la Nouvelle-Orléans.

Le 2 septembre, un mulâtre nommé SAMUEL, se disant appartenir à M. Ls. TASEN, au Bonnet-Quarré.

Une négresse nommée SOPHIE, appartenant à M. Leprêtre.

Une griffonne nommée THERESE avec son enfant appartenant à M. Sauton.

Betsey, appartenant à M. Lemaine.

Les propriétaires voudront bien les réclamer en se conformant à la loi.
4 oct VICTOR PICAUD, geolier.

200 BOUTEILLES de Bière, en magasin et à vendre par B. BOOTH & CO
11 oct

100 barriques VIN DE MARSEILLE, offert à 14 piastres. S'adresser rue St. Louis, No 52.
20 sept

PAR T. MOSSY

LE samedi 9 novembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 4 octobre 1833, pour compte de la succession de feu Lalande Lacoste :

6 SUPERBES LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et d'Amour, 5 desdits lots faisant face au *Bayou Road* et mesurant chacun 25 pieds 7 pouces de face, sur 102 pieds de profondeur. Le 6ème. ayant 25 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur. Le tout conformément au plan dressé par M. Pilié, voyer, le 28 septembre et exposé à la Bourse.

DE PLUS : No 1. Le nègre Sam, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, domestique, bon sujet, très intelligent, propre à tout.

No 2. Le nègre Simon, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, bon sujet, très intelligent, propre à tout.

No 3. Jean-Baptiste, nègre âgé d'environ 40 ans, charretier, bon nègre de champs, ayant une hernie et un peu sourd.

No 4. Moses, mulâtre âgé d'environ 32 ans, bon travailleur, ayant eu un accès de folie, il y a 14 ans depuis cette époque il s'est toujours bien porté, adonné à la boisson.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Les lots de terre payables à 1, 2 et 3 ans de termes. Les esclaves payables moitié au [illegible] 1834, et moitié en mars 1835 ; le tout en billets endossés à satisfaction et par coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, en l'étude de L T Caire, notaire, aux frais des acquéreurs. 9 oct

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

COUR DES PREUVES.—*Succession de feu Pierre Romain.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu, le mardi 22 octobre 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les propriétés immobilières et les esclaves suivants dépendans de la succession susdite, savoir:

ESCLAVES.

1° Bélisaire, mulâtre de 19 ans, domestique, un peu malade.
2° Michel-ou-Mitchell, nègre d'environ 29 ans, barbier.
3° Anne, négresse d'environ 60 ans, blanchisseuse et domestique de maison.
4° Marie-Louise, négresse de 50 à 60 ans, malade et infirme.
5° Patty, négresse d'environ 30 ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Ophélia de 7 ans et William de 4 ans.
6° Biddy ou Kitty, alias Estelle, mulâtresse de 27 ans, domestique, elle a un enfant dans libre.
7° Milly, négresse de 22 ans, domestique, avec ses deux enfants, Maria de 2 ans, et Sarah d'environ [illegible].

IMMEUBLES.

1°. Un TERRAIN situé en cette ville, rue Dauphine, entre celles du Quartier et de l'Esplanade, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, le 25 janvier 1828; ayant mesure française 30 pieds 11 pouces de face à la dite rue, sur une profondeur totale irrégulière de 60 pieds conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3; avec la maison en briques couverte en terrasse, la cuisine et autres dépendances.

2° Un TERRAIN attenant au précédent et désigné par le No. 3 sur le même plan, ayant mesure française 30 pieds 1 pouce de face à la dite rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière totale de 51 pieds 10 pouces conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques, couverte en terrasse et autres dépendances.

3° Un TERRAIN situé rue Dauphine, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur, borné d'un côté par Mariette Foucher ou ayant cause, et de l'autre côté par Marie-Louise Brazier, ensemble la maison et autres dépendances.

4° Un TERRAIN situé rue Bourgogne entre celles de l'Hôpital et des Ursulines, partie Sud-Est, ayant mesure française, 47 pieds de face à la dite rue Bourgogne, borné d'un côté par L. Roger, et de l'autre par Marie-Louise Lecesne, et ayant une profondeur irrégulière totale d'environ 140 pieds, conformément au plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de C. Pollock, notaire, en date du 12 janvier 1826, ensemble la maison et autres dépendances.

5° Un terrain situé au faubourg Marigny rue des français, vis-à-vis la place Washington, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue, sur 121 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de la veuve Grima et de l'autre à celle de Barthélemy Courcelle ; ensemble la maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, et toutes les autres dépendances.

6° Un TERRAIN d'encoignure situé au faubourg Washington, à environ un taille au-dessous du carré de la ville, désigné par le No. 8 de l'ilet No. 1, sur le plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de Chs. Janin leur notaire, par acte du 5 mars 1832, aujourd'hui en la possession de M. Legardeur notaire ; ayant, le dit terrain, mesure américaine, 66 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds 11¼ pouces de profondeur, fesant face à la rue Moreau, avec une maison en bois, enduite en dedans et couverte en bardeaux, cuisine en bois et autres dépendances.

Plus cinq lots de terre contigus, situés près du faubourg Tremé, à [illegible] de cette ville, et désignés par les Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 [illegible] l'ilet K, sur le plan dressé le 15 mars 1832 par M. Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, entre M. et les [illegible] Grima.

7° Le lot No. 11 ayant 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.
8° Le lot No. 12, ayant aussi 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.
9° Le lot No. 13, formant encoignure et ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur face à la rue Roman.
10° Le lot No. 14, ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine, sur 117 pieds de profondeur.
11° Le lot No. 15 ayant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur.

N. B. Toutes les dimensions des 5 lots ci-dessus sont données en mesure française.

Conditions : Les esclaves payables à 6 et 12 mois, et les propriétés immobilières à 1 et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque sur les objets vendus, et divisés en telles proportions qu'il jugera convenable. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. public, et il ne sera donné possession ni des esclaves, ni des immeubles, qu'après que les dits actes auront été respectivement passés.

La propriété située au faubourg Washington est grevée d'une hypothèque consentie pour deux billets de $[illegible], chacun ; le premier est payable le 2 mars 1834, et le second le 2 mars 1835 ; lesquels deux billets l'acquéreur se chargera de payer à leur échéance respective en déduction du prix de la vente, et il prendra en conséquence la réception de l'hypothèque ; et le surplus du prix en la balance sera à 1 et 2 ans ainsi qu'il est stipulé ci-dessus.

Les 5 lots de terre situés près du faubourg Tremé derrière la ville, se trouvant cumulativement grevés d'une hypothèque consentie pour deux billets de $[illegible] chacun, le premier payable le 14 mai 1834, et le second le 14 mai 1835; les acquéreurs de ces lots n'en seront pas moins tenus d'en payer les ventes, et de fournir leurs billets endossés pour le prix ; mais pour leur sûreté tous les billets du second terme de ces cinq lots seront déposés en banque par le notaire, pour n'en être retirés que par lui, et pour n'être remis à l'exécuteur testamentaire que lorsque celui-ci aura payé les deux susdits billets hypothécaires, et qu'il aura fait lever l'hypothèque. 20 sept—10

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 26 octobre 1833, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, un superbe atelier parfaitement aux travaux d'habitation, composé de 46 ESCLAVES créoles ou acclimatés, dont plusieurs à talens, tels que cochers, tonneliers, charpentiers, charretiers, peintres et vitriers, couturières, blanchisseuses, repasseuses et plusieurs [illegible], bonnes domestiques, &c., aussi plusieurs [illegible] et bons nègres de champs.

Des affiches désigneront le sexe, l'âge et les qualités de chaque esclave, seront distribuées [illegible] dix jours avant la vente.

Cette vente est positive : les esclaves [illegible] proviennent de la succession de feu G. Jost [illegible].

Conditions—1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 18 sept—[illegible]

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

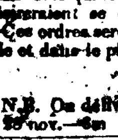

Les soussignés agents de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
26 nov.—6m

LE soussigné chargé de la liquidation des affaires de la société connue sous la raison de *Tho. Romain & Co.* dissoute par la mort de Mr. P. Romain, prie les personnes qui doivent à la dite société de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.
16 sept—15 T. ROMAIN.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Hamilton de Boston, 400 caisses Morues; 50 barils Maquereaux, No. 3; 20 do. do. No. 2; 20 do. do. No. 1; 250 caisses de Savon "James Blake & Co." 250 [illegible] caisses do.
F H PETITPAIN
76 oct encoig. Chartres & Toulouse

350 BARRELS Flour, 100 kegs butter, 60 bls rectified whisky, 5 bls gin, 4 casks cheese; just received and for sale by G. ORAIN
oct 16—3 New Levee, No [illegible]